



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2025/01/5 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Direction des Affaires Culturelles
BT**

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « URBAIN COURTY » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 (septembre 2024 à juin 2025) le 1^{er} février 2025.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 une représentation d'un spectacle de One Man Show intitulé « URBAIN COURTY » le 1^{er} février 2025 à 20h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susmentionné proposé par la société « OALD Productions » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de One Man Show intitulé « URBAIN COURTY » est conclu avec la société « OALD Productions » sise 129 ter, rue du chemin vert – 75011 Paris, en vue d'en assurer une représentation le 1^{er} février 2025 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la société « OALD Productions » la somme de 5 500,00 € HT, soit 5 802,50 € TTC, et prendra en charge le transport et la restauration pour 1 personne le soir de la représentation, un catering (buffet léger), ainsi que les droits d'auteurs et les droits voisins.

Article 3 : Les crédits afférents seront inscrits au budget courant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 23 JAN. 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 24 JAN. 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 24 JAN. 2025



Sonia BRAU
Signé électroniquement par :
Maire Sonia BRAU
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Le 23 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250123-2025-01-5-AU
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025